

Séance du 08 novembre 2007.

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Bourgmestre-Président ;
Aimé GERARD, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Michèle JACQUES-BERTHOLET, ~~Lue VINCENT~~, André COPINE, Francis
MARTIN, Marcel DONY, Jeannine DOUNY-PONCELET, Carine
LHEUREUX et ~~Eric GAUSSIN~~ : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité, décide de modifier l'ordre des points à aborder lors de la présente séance en portant le point n° 1 intitulé « Modifications budgétaires n° 3 et 4 de l'exercice 2007 » en 8° position.
2. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emile MALDAGUE, Secrétaire, EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Bellefontaine en équilibre au montant de 19.222,31 € avec une intervention communale de 14.366,44 €
3. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fernand DECHAMBRE, clerc, EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Cornimont en équilibre au montant de 15.738,28 € avec une intervention communale de 7.715,07 €
4. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fernand DECHAMBRE, clerc, EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Graide en équilibre au montant de 27.453,81 € avec une intervention communale de 24.761,54 €
5. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fernand DECHAMBRE, clerc, EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Gros-Fays en équilibre au montant de 18.393,74 € avec une intervention communale de 15.770,16 €
6. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fernand DECHAMBRE, clerc, EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Monceau en équilibre au montant de 12.389,39 € avec une intervention communale de 10.522,67 €
7. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Freddy ARNOULD, secrétaire, EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Naomé en équilibre au montant de 24.653,12 € avec une intervention communale de 11.385,54 €
8. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fernand DECHAMBRE, clerc, EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur l'approbation du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Petit-Fays en équilibre au montant de 17.169,89 € avec une intervention communale de 14.139,64 €
9. A) A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire de l'exercice 2007 présentant un boni de 15.716,40 €
B) A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n° 4 du service extraordinaire de l'exercice 2007 en équilibre au montant de 2.699.013,93 €
10. A l'unanimité, décide de solliciter de la Région Wallonne la liquidation de la subvention des devis forestiers suivants pour une subvention totale de 7.055,15 €:
- B 968 de l'exercice 2005 d'un montant de 3.463,01 € pour des travaux réalisés pour la somme totale de 6.879,80 € HTVA, soit 7.292,59 € TVAC.

- B 969 de l'exercice 2005 d'un montant de 1.160,99 € pour des travaux réalisés pour la somme totale de 2.562,35 €HTVA, soit 2.716,09 €TVAC.
 - B 1413 de l'exercice 2006 d'un montant de 1.024,49 € pour des travaux réalisés pour la somme totale de 3.873,80 €HTVA, soit 4.106,23 €TVAC.
 - B 1530 de l'exercice 2007 d'un montant de 678,27 € pour des travaux réalisés pour la somme totale de 1.759,90 €HTVA, soit 1.865,49 €TVAC.
 - B 1537 de l'exercice 2007 d'un montant de 728,39 € pour des travaux réalisés pour la somme totale de 2.616,30 €HTVA, soit 2.773,28 €TVAC.
11. A) A l'unanimité, approuve le devis de travaux forestiers non subventionnables à effectuer dans divers lieux-dits durant l'année 2008 pour le montant de 124.890,62 €TVAC (dégagement, élagage, regarnissage, voirie, protection contre le gibier).
B) A l'unanimité, approuve le devis de travaux forestiers subventionnables pour l'exercice 2008 au montant de 164.104,83 €TVAC et décide de solliciter de la Région Wallonne – département de l'Agriculture – les subsides ordinaires estimés à 35.191,76 €
12. A l'unanimité, arrête, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier à 2.200.
13. A l'unanimité, arrête les centimes additionnels à l'impôt sur les personnes physiques à 6 % pour l'exercice 2008.
14. A l'unanimité, arrête, comme suit la taxe sur les secondes résidences pour l'exercice 2008 :
1. 380,00 € par seconde résidence.
 2. 123,95 € par caravane située sur un terrain de camping.
15. A l'unanimité, arrête, comme suit la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et les déchets y assimilés pour l'exercice 2008 :
- 32,23 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 101^{ème} kilo pour les ménages constitués d'une seule personne et inscrits au registre de la population
 - 61,97 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 251^{ème} kilo pour les ménages constitués de plusieurs personnes et inscrits au registre de la population
 - 61,97 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 251^{ème} kilo pour les ménages recensés comme seconds résidents (propriétaires ou locataires)
 - 40,90 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 1^{er} kilo par conteneur de 140, 240 et 660 litres pour les personnes reprises à l'article 3 § 1^{er} b et c
 - 49,58 € + 0,0620 € par kilo de déchet produit à partir du 1^{er} kilo par conteneur de 1.100 litres pour les personnes reprises à l'article 3 § 1^{er} b et c
 - 49,58 € par implantation d'entreprises pour l'enlèvement des papiers-cartons, encombrants et PMC
16. A l'unanimité, arrête la taxe sur les inhumations pour l'exercice 2008 à 247,89 € par inhumation de personnes n'ayant jamais été domiciliées dans la commune.
17. A l'unanimité, arrête la taxe sur les pylônes de diffusion GSM pour l'exercice 2008 à 2.478,94 € par pylône.
18. A l'unanimité, arrête la redevance, pour l'exercice 2008, sur l'exécution de tâches administratives en ce qui concerne la recherche de renseignements à l'attention des notaires à 25,00 € pour tout travail administratif ou pour toute recherche.

19. A l'unanimité, décide

Art. 1 : de soumettre le dossier « Plan Comptable de l'eau » à l'avis du Comité du Contrôle de l'eau et sollicite l'autorisation du Ministère des Affaires économiques – Division Prix et Concurrence – d'appliquer les prix fixés ci-dessous pour l'exercice 2008 :

- o C.V.D. : 1,43 €/ m³
- o C.V.A. : 1,055 €/ m³
- o Fonds social de l'eau : 0,0125 €/ m³

Art. 2 : de fixer la tarification comme suit :

1. Redevance : 60,25 € par compteur et par an
2. Consommation :

§ première tranche : de 0 à 30 m³ : 0,715 €/m³

§ deuxième tranche : de 31 à 5.000 m³ : 2,485 €/m³

§ troisième tranche : plus de 5.000 m³ : 2,342 €/m³

La contribution au Fonds Social de l'eau s'ajoute au présent tarif.

20. A l'unanimité, décide :

Art. 1 : de retirer sa délibération du 03 mai 2007 décidant de vendre de gré à gré une partie du terrain communal sis à BAILLAMONT, cadastré section A, n° 66C3 pie pour une contenance de 42 ares 20 ca à Monsieur Eric CUNIN de Poupehan, pour le montant de 3.138,33 €

Art. 2 : a) d'aliéner de gré à gré à Monsieur Cunin, précité, un bien sis dans le zoning communal à BAILLAMONT, cadastré section A, n° 66A3 partie, lieu-dit « Les Fontaines », d'une contenance de 33 ares 74 ca pour le montant de 2.509,18 €

b) de mettre tous les frais résultant de la présente opération à charge de l'acquéreur.

c) de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique

d) d'approuver le projet d'acte.

21. A l'unanimité, décide le marché d'acquisition d'un souffleur de feuilles pour le service communal de la voirie pour un montant estimé à 600,00 €TVAC. Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois fournisseurs.

22. A l'unanimité, décide le marché d'acquisition de mobilier pour le service de la recette pour un montant estimé à 4.500,00 €TVAC. Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois fournisseurs.

23. A l'unanimité, décide le marché d'acquisition de matériel informatique pour le service de la recette pour un montant estimé à 150,00 €TVAC. Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois fournisseurs.

24. A) A l'unanimité, décide le marché de travaux d'urgence à l'école de Oizy pour un montant estimé à 121.111,13 €TVAC.

Le mode de passation du marché sera l'adjudication publique en trois lots :

– Lot n° 1 : Gros-Œuvre pour un montant estimé à 42.331,10 €TVAC.

– Lot n° 2 : Menuiserie extérieure pour un montant estimé de 53.306,55 €TVAC.

– Lot n° 3 : Peinture-finitions pour un montant estimé à 25.473,48 €TVAC.

B) A l'unanimité, décide de solliciter des subsides auprès de la Communauté Française.

25. A l'unanimité, décide le recrutement d'un animateur-pédagogue pour la cyber-école dans l'emploi vacant au 17 décembre 2007.

26. A l'unanimité, approuve l'avenant du contrat-programme 2004-2006 conclu entre la Communauté Française et la commune de Bièvre en date du 30.12.2004, portant, notamment, la durée à six ans, soit du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2009.

27. A l'unanimité, décide d'approuver la convention entre la province de Namur pour son centre psycho-médico-social (PMS) de Beauraing et le Pouvoir Organisateur de l'école communale de

Bièvre et ce, pour une durée minimum de six ans, soit du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2013 inclus.

28. A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police suivants pris en urgence par le Bourgmestre :
 - A) Travaux de pose de câbles rue Maltournée à Oizy à partir du 1^{er} octobre 2007 par la S.A. COLLIGNON.
 - B) Entretien de voirie à Bellefontaine à partir du 12 octobre 2007 par Monsieur GODART Florent.
 - C) Travaux d'égouttage à Gros-Fays à partir du 30 octobre 2007 par la SPRL GILSON Marcel et Fils.
29. Est informé de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre à l'occasion de la kermesse de Naomé du 17 au 24 octobre 2007 inclus.
30. Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 04 octobre 2007 est considéré comme adopté.
31. Le Président prononce le huis-clos.